

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Janvier - 004
portant interdiction de stationner – Rue de la Pérelle

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société OMEXOM reçue le 15 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de la Pérelle Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de de stationner afin de permettre des travaux d'installation d'une borne de recharge par la société OMEXOM, domiciliée à Ifs (14123), du 18 février 2025 au 24 février 2025.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction de stationner à tous les véhicules, est instaurée rue de la Pérelle (voir plan ci-dessous), afin de permettre des travaux d'installation d'une borne de recharge du 18 février 2025 au 24 février 2025.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société OMEXOM.

Article 3 : la société OMEXOM devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à la société OMEXOM chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 16 janvier 2025

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

